

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 mai 2026

Le lundi 18 mai 2026 à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni à la salle Belvédère, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal PROVOST, maire.

Étaient présents (17) : Audrey AGUILANIU, Marie ANCELIN, Marion BERTHET, Marie BETEND, Rémy BIZZOCCHI, Chantal CHAPON, Damien CHEVAILLER, Didier COTTEREAU, Maëlle DORIOZ, Anthony GROS-GAUDENIER, Marc GUFFOND, Sophie JACQUART, Céline MARTINELLI, Bruno MELIAND, Wendy PELLIER, Pascal PROVOST, Arnaud TREPTEL.

Absents excusés (1) : René BRASIER (pouvoir à C. Martinelli), Philippe VALLET (pouvoir à M. BERTHET).

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Arnaud TREPTEL.

#### DEL2026-42 Désignation d'un référent « sécurité routière »

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) de la Haute-Savoie, la Préfecture anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer, au plus près des habitants les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers. Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière, qui demeure une priorité du gouvernement.

L' élu référent « sécurité routière » est l'interlocuteur de la Préfecture à l'échelon local. Il contribue également à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions du PDASR.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner M BRASIER René, maire-adjoint, en qualité de référent « sécurité routière » de la commune.

#### DEL2026-43 Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

**Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,**

**Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,**

Conformément aux dispositions de l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure, chaque commune doit nommer son correspondant « Incendie et secours ».

L' élu référent est l'interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec les services d'incendie et de secours, ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Il participe à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. Il contribue également à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner M BRASIER René, maire-adjoint, en qualité de correspondant « incendie et secours » de la commune.

#### **DEL2026-44 Désignation de référents « ambrosie »**

*Vu l'arrêté préfectoral ARS/DD74/ES/2019-29 en date du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre la prolifération de trois espèces du genre ambrosie dans le département de la Haute-Savoie,*

Le référent a pour mission d'informer la population et de la sensibiliser à la problématique sanitaire et économique relative à la prolifération des ambrosies, à la nécessité de les signaler pour lutter contre ces proliférations.

Il participe au repérage des foyers d'ambrosie sur les terrains privés et publics et il gère les signalements effectués sur la plateforme nationale sur le territoire de sa commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner Mme BETEND Marie, conseillère municipale, en tant que référent « ambrosie » de la commune.

#### **DEL2026-45 Désignation des représentants communal au Plan Pastoral Territorial – Fier Aravis**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Mont-Saxonnex a adhéré au Plan Pastoral Territorial « Fier-Aravis » (PPT) par délibération en date du 25 février 2011. C'est la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) qui porte le plan pastoral pour le compte de 23 communes membres

La gouvernance de ce Plan Pastoral Territorial est assurée par un comité de pilotage composé notamment d'un représentant de chaque commune membre et d'un suppléant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner Mme Audrey AGUILANU, maire-adjointe, en qualité de représentante titulaire et Mme Marie BETEND, conseillère municipale, en tant que représentante suppléante, au sein du comité de pilotage du PPT Fier Aravis.

#### **DEL2026-46 Proposition de membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal doit présenter à la direction départementale des Finances Publiques une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants. Cette dernière choisira parmi cette liste 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui formeront, avec le maire, la commission communale des impôts directs.

La liste des contribuables proposée est la suivante :

| COMMISSAIRES TITULAIRES |            |                  | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |            |                  |
|-------------------------|------------|------------------|-------------------------|------------|------------------|
| Nom et prénom           | Profession | Domicile         | Nom et prénom           | Profession | Domicile         |
| Antoine PELLIER-CUIT    | Paysagiste | 74 Mont-Saxonnex | David CANON             | Cordiste   | 74 Mont-Saxonnex |
| Jean-Louis MARSURA      | Retraité   | 74 Mont-Saxonnex | Pascal GROS-GAUDENIER   | Retraité   | 74 Mont-Saxonnex |
| Sébastien LOIZON        | Métallier  | 74 Mont-Saxonnex | Eric BRUNET             | Zingueur   | 74 Mont-Saxonnex |

|                       |                                |                  |                      |               |                  |
|-----------------------|--------------------------------|------------------|----------------------|---------------|------------------|
| Cédric ARON           | Menuisier                      | 74 Mont-Saxonnex | Hélène BOURGEAUX     | Retraitée     | 74 Mont-Saxonnex |
| Emmanuelle VETTORETTO | Retraitée                      | 74 Mont-Saxonnex | Odile MOENNE-LOCCOZ  | Retraitée     | 74 Mont-Saxonnex |
| Liliane DUVAL         | Retraitée                      | 74 Mont-Saxonnex | Hervé BESNARD        | Retraité      | 74 Mont-Saxonnex |
| Eliane ADAMI          | Retraitée                      | 74 Mont-Saxonnex | Roger PELLIER-MERMIN | Retraité      | 74 Mont-Saxonnex |
| Christophe CUER       | Ingénieur Informatique         | 74 Mont-Saxonnex | Irène DUGERDIL       | Retraitée     | 74 Mont-Saxonnex |
| Marc MEUNIE           | Retraité                       | 74 Mont-Saxonnex | Yves DONAT-MAGNIN    | Informaticien | 74 Mont-Saxonnex |
| Cédric BASTIAN        | Ingénieur bois                 | 74 Mont-Saxonnex | Annie CLERIN         | Retraitée     | 74 Mont-Saxonnex |
| Florent BOURGEAUX     | Menuisier                      | 74 Mont-Saxonnex | Eric PETITPOISSON    | Retraité      | 74 Mont-Saxonnex |
| Cédric MAYOL          | Inspecteur Education Nationale | 74 Mont-Saxonnex | David SIROUGNET      | Ebéniste      | 74 Mont-Saxonnex |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter cette proposition de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

#### **DEL2026-47 Cession de la parcelle OC n°1329 à M. GIRAUD**

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,*

*Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10, relatif aux conditions de désaffectation et d'aliénation des chemins ruraux,*

*Vu la délibération n° DEL2026-17 en date du 23 février 2026 portant désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural dit des Combes,*

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Marc GIRAUD en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section OC n° 1329, relevant du domaine privé de la commune et située au lieu-dit Les Combes, telle que décrite ci-dessous

| <b>CESSION DE PARCELLE A M. GIRAUD</b> |                       |                     |              |            |                     |                   |
|----------------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------|------------|---------------------|-------------------|
| Lieu-dit                               | Nature de la parcelle | Section du cadastre | N° cadastral | Contenance | Surface vendue (m²) | Prix de vente (€) |
| Les Combes                             | Prés                  | OC                  | 1329         | 16         | 16                  | 320.00            |

**Considérant** que cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune,

**Considérant** que le prix de vente proposé, fixé à 20 € par mètre carré, est conforme aux prix pratiqués sur le secteur,

**Considérant** que les frais liés à l'acte notarié et au bornage seront supportés par l'acquéreur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De céder à Monsieur Marc GIRAUD la parcelle cadastrée section OC n° 1329, située au lieu-dit Les Combes, d'une superficie de 16 m², au prix de 20,00 € par mètre carré, soit un montant total de 320,00 €.

- De **dire** que l'ensemble des frais afférents à cette cession, et notamment les frais d'acte notarié et de géomètre, seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte.

#### **DEL2026-48 Rachat de terrains portés par l'EPF 74 – Le Bourgeal et le Bugnon**

*Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune, en date 15 avril 2025, thématique « MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE EXISTANT et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE »*

*Vu le Plan Pluriannuel d'investissement I 2024\_2028 de l'EPF ;*

*Vu les statuts de l'EPF ;*

*Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis juillet 2024, des terrains non bâtis, situés au chef-lieu, en contrebas de la mairie.

Ces parcelles, contiguës à des parcelles communales, permettront la création d'équipements publics au chef-lieu.

Compte tenu de la forme allongée de leur terrain, les propriétaires de la maison cadastrée AC 147 et jouxtant les terrains portés par l'EPF, ont sollicité la commune pour réaliser un remaniement parcellaire, avec échange, en vue de rendre l'assiette de leur propriété plus cohérente. Pour réaliser cet échange, la commune doit acquérir une partie de terrain faisant l'objet du portage par l'EPF soit 315 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC 145 et 177 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC 636.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- De **demande**r à l'EPF de lui céder par anticipation une surface de 315 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AC 145 et une surface de 177 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle la parcelle AC 636.
- De **dire** :
- Que la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître LUX, au plus tard le 30/11/2026 au prix de 10.625,10 Euros H.T, TVA sur la marge, soit 61,29 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).
- S'engage à rembourser la somme de 5 468,79 euros correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées durant le portage pour 5 156,39 euros) et de régler la TVA pour 61,29 euros.
  - De **s'engager** à assumer ses obligations financières mentionnées dans la convention de portage précitée, en ce compris les modifications résultantes de cette cession partielle et ce jusqu'à la fin du portage sur les biens restant en portage.
  - De **charger** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **DEL2026-49 Ajout d'une parcelle communale au périmètre du Syndicat intercommunal Frachets, Cenise, Solaison.**

*Vu les statuts modifiés du Syndicat intercommunal Frachets, Cenise, Solaison,*

Considérant que la parcelle communale OH 522 d'une superficie de 269 934 m<sup>2</sup> n'est actuellement pas référencée parmi les parcelles du périmètre du syndicat,

Considérant que ladite parcelle est en réalité exploitée par un agriculteur et qu'il y a lieu de régulariser la situation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'inclure dans le périmètre du Syndicat intercommunal Frachets, Cenise, Solaison, la parcelle OH 522 d'une superficie de 269 934m<sup>2</sup>.
- De laisser la gestion agricole de la parcelle au Syndicat,
- D'autoriser M le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**DEL2026-50 Attribution d'un marché public de travaux concernant l'aménagement des carrefours Culaz et Jourdils, sur la commune de Mont-Saxonnex - n°T-PA-2026-01**

*Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché selon une procédure adaptée ;*

*Vu l'avis favorable de la commission MAPA qui se réunira le lundi 11 mai 2026 en vue de l'attribution du marché de travaux concernant l'« aménagement des carrefours Culaz et Jourdils » n° T-PA-2026-01 ;*

**Considérant** la volonté de la Commune du Mont-Saxonnex de procéder aux travaux concernant l'aménagement de voirie aux carrefours de la RD286 avec la route de Culaz et des Jourdils ;

Afin de mener à bien ce projet, la commune de Mont-Saxonnex a lancé un marché de travaux pour l'« aménagement des carrefours Culaz et Jourdils » n° T-PA-2026-01, avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre ALP'VRD INGENIERIE, aux fins de désigner un prestataire pour chacun des deux lots de l'opération.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 6 mars 2026 sur le profil d'acheteur MP74.fr de la commune et au Journal le Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 mars 2026.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 24 semaines, incluant la période de préparation de 4 semaines, est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers ;
- Lot 2 : Enrobé.

Pour le lot n° 1 les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et de faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle, définie comme suit :

- PSE1 – Stockage des déblais sur plateforme MOA.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante pour l'ensemble des lots :

- Valeur technique : 55 %,
- Prix des prestations : 45 %.

Il est précisé que le critère « prix des prestations » est jugé au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) non contractuel, et calculé sur la base des prix hors taxe au Bordereau des Prix Unitaires. Le montant du marché est ferme et actualisable.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 30 mars 2026. Sept plis dématérialisés ont été déposés dans les délais comprenant sept offres :

- Cinq offres pour le lot 1 ;
- Deux offres pour le lot 2.

Suite à cette ouverture des plis, le maître d'œuvre ALP'VRD INGENIERIE a procédé à l'analyse des offres selon les critères d'attribution indiqués dans le règlement de la consultation.

La commission MAPA s'est réunie le lundi 11 mai 2026 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Au vu de la présentation du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ALP'VRD INGENIERIE, la commission MAPA propose :

- De retenir :
  - Pour le lot 1 : « Voirie Réseaux Divers », l'offre de base de l'entreprise TP ALPIN SARL dont le siège social est domicilié 291 rue des Sarazins – 74130 BONNEVILLE, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **385 994,75 € HT** soit **463 193,70 € TTC** ;
  - Pour le lot 2 : « Enrobé », l'offre de base présentée par l'entreprise COLAS France – Etablissement de Bonneville, dont le siège social est domicilié 130, avenue Roche Parnale – 74130 BONNEVILLE, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **198 927,80 € HT** soit **238 713,36 € TTC**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer** les lots n°1 et 2 du marché de travaux concernant l'aménagement des carrefours Culaz et Jourdiis, sur la commune de Mont-Saxonnex, de la manière suivante :
  - o Pour le lot 1 : « Voirie Réseaux Divers », l'offre de base de l'entreprise TP ALPIN SARL dont le siège social est domicilié 291 rue des Sarazins – 74130 BONNEVILLE, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **385 994,75 € HT** soit **463 193,70 € TTC** ;
  - o Pour le lot 2 : « Enrobé », l'offre de base présentée par l'entreprise COLAS France – Etablissement de Bonneville, dont le siège social est domicilié 130, avenue Roche Parnale – 74130 BONNEVILLE, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **198 927,80 € HT** soit **238 713,36 € TTC**.
- **D'autoriser** et de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire afin de signer les lots n°1 et 2 du marché public de travaux concernant l'« aménagement des carrefours Culaz et Jourdiis », sur la commune de Mont-Saxonnex.

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEL2026-51 Budget annexe « Activités Commerciales » - Vote du compte financier unique – année 2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Mont-Saxonnex ;*

*Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe « Activités commerciales » de la commune de Mont-Saxonnex ;*

*Vu la commission des finances qui s'est réunie le 11 mai 2026,*

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;



**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de Mont-Saxonnex a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M MELIAND, maire-adjoint en charge des finances ;

**Considérant** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE                      |                                            |                |                |              |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025          |                                            |                |                |              |
|                                                                       |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| <b>Recettes</b>                                                       | Prévision budgétaire totale                | -              | 7 300,00       | 7 300,00     |
|                                                                       | Recettes réalisées                         | -              | 8 029,96       | 8 029,96     |
|                                                                       | Restes à réaliser                          | -              | -              | -            |
| <b>Dépenses</b>                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 2 491,29       | 15 921,42      | 18 412,71    |
|                                                                       | Dépenses réalisées                         | -              | -              | -            |
|                                                                       | Restes à réaliser                          | -              | -              | -            |
| <b>Différence entre les titres et les mandats</b>                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -              | 8 029,96       | 8 029,96     |
| <b>Résultats antérieurs reportés</b>                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 2 491,29       | 8 621,42       | 11 112,71    |
| <b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b> | Excédent/déficit (+/-)                     | 2 491,29       | 16 651,38      | 19 142,67    |
| <b>Différence entre les restes à réaliser</b>                         | Restes à réaliser (+/-)                    | -              | -              | -            |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                | Excédent/déficit                           | 2 491,29       | 16 651,38      | 19 142,67    |

M. le maire étant sorti il n'a pas pris part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'**approuver** le compte financier unique 2025 du budget annexe des activités commerciales de la commune de Mont-Saxonnex,
- De **donner pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DEL2026-52 Budget annexe « Activités commerciales » - Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2025 et approuve le compte financier unique 2025 du budget des Activités Commerciales qui fait apparaître les résultats suivants :

#### SECTION D'EXPLOITATION :

|                                           |                             |
|-------------------------------------------|-----------------------------|
| - recettes de l'exercice :                | 8 029.96                    |
| - dépenses de l'exercice :                | 0.00                        |
| - résultat de l'exercice :                | 8 029.96 (excédent)         |
| - résultat antérieur reporté :            | 8 621.42 (excédent)         |
| - <b>résultat d'exploitation cumulé :</b> | <b>16 651.38 (excédent)</b> |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT:

|                                         |                            |
|-----------------------------------------|----------------------------|
| - recettes de l'exercice :              | 0.00                       |
| - dépenses de l'exercice :              | 0.00                       |
| - solde d'exécution de l'exercice :     | 0.00                       |
| - solde d'exécution antérieur reporté : | 2 491.29 (excédent)        |
| - <b>solde d'exécution cumulé :</b>     | <b>2 491.29 (excédent)</b> |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De reporter les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire annexe 2026 des activités commerciales de la manière suivante :
  - **article 002** (excédent d'exploitation reporté) : 16 651.38 €
  - **article 001** (excédent d'investissement reporté) : 2 491.29 €

#### **DEL2026-53 Budget annexe « Service de l'eau » - Vote du compte financier unique - année 2025**

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Mont-Saxonnex ;*

*Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe « Service de l'eau » de la commune de Mont-Saxonnex ;*

*Vu la commission des finances qui s'est réunie le 11 mai 2026,*

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de Mont-Saxonnex a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M MELIAND, maire-adjoint en charge des finances ;

**Considérant** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :



| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE               |                                            |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025   |                                            |                |                |              |
|                                                                |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | 2 659 092,24   | 149 500,00     | 2 808 592,24 |
|                                                                | Recettes réalisées                         | 2 076 817,58   | 128 781,12     | 2 205 598,70 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | -              | -              | -            |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 2 391 828,77   | 149 500,00     | 2 541 328,77 |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 2 210 158,40   | 67 873,39      | 2 278 031,79 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | -              | -              | -            |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | - 133 340,82   | 60 907,73      | - 72 433,09  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | - 267 163,47   | -              | - 267 163,47 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-)                     | - 400 504,29   | 60 907,73      | - 339 596,56 |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | -              | -              | -            |
| Résultat cumulé                                                | Excédent/déficit                           | - 400 504,29   | 60 907,73      | - 339 596,56 |

M. le maire étant sorti il n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'**approuver** le compte financier unique 2025 du budget annexe du service de l'eau de la commune de Mont-Saxonnex,
- De **donner pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DEL2026-54 Budget principal - Vote du compte financier unique- année 2025

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Mont-Saxonnex ;*

*Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Mont-Saxonnex ;*

*Vu la commission des finances qui s'est réunie le 11 mai 2026,*

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de Mont-Saxonnex a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M MELIAND, maire-adjoint en charge des finances ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE                      |                                            |                |                |              |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025          |                                            |                |                |              |
|                                                                       |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| <b>Recettes</b>                                                       | Prévision budgétaire totale                | 4 222 323,27   | 2 202 660,17   | 6 424 983,44 |
|                                                                       | Recettes réalisées                         | 1 902 689,80   | 2 309 105,76   | 4 211 795,56 |
|                                                                       | Restes à réaliser                          | -              | -              | -            |
| <b>Dépenses</b>                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 3 883 385,02   | 2 853 653,07   | 6 737 038,09 |
|                                                                       | Dépenses réalisées                         | 2 373 548,30   | 1 863 778,57   | 4 237 326,87 |
|                                                                       | Restes à réaliser                          | -              | -              | -            |
| <b>Différence entre les titres et les mandats</b>                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | - 470 858,50   | 445 327,19     | - 25 531,31  |
| <b>Résultats antérieurs reportés</b>                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | - 338 938,25   | 650 992,90     | 312 054,65   |
| <b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b> | Excédent/déficit (+/-)                     | - 809 796,75   | 1 096 320,09   | 286 523,34   |
| <b>Différence entre les restes à réaliser</b>                         | Restes à réaliser (+/-)                    | -              | -              | -            |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                | Excédent/déficit                           | - 809 796,75   | 1 096 320,09   | 286 523,34   |

M. le maire étant sorti il n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'**approuver** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Mont-Saxonnex,
- De **donner pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DEL2026-55 Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2025 et approuve le compte financier unique 2025 du budget principal qui fait apparaître les résultats suivants :

##### SECTION D'EXPLOITATION du budget principal :

|                                           |                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------|
| - recettes de l'exercice :                | 2 309 105.76                   |
| - dépenses de l'exercice :                | 1 863 778.57                   |
| - résultat de l'exercice :                | 445 327.19 (excédent)          |
| - résultat antérieur reporté :            | 650 992.90 (excédent)          |
| - <b>résultat d'exploitation cumulé :</b> | <b>1 096 320.90 (excédent)</b> |

##### SECTION D'INVESTISSEMENT du budget principal :

|                                         |                              |
|-----------------------------------------|------------------------------|
| - recettes de l'exercice :              | 1 902 689.80                 |
| - dépenses de l'exercice :              | 2 373 548.02                 |
| - solde d'exécution de l'exercice :     | - 470 858.50 (déficit)       |
| - solde d'exécution antérieur reporté : | - 338 938,25 (déficit)       |
| - <b>solde d'exécution cumulé :</b>     | <b>-809 796.75 (déficit)</b> |

Cependant, les résultats de clôture du budget annexe « service de l'eau » sont à ajouter à ceux du budget principal en raison de la clôture de ce budget au 31.12.2025.

|                         | Résultat de clôture n-1 | Part affectée à l'investissement n | Résultat de l'exercice n | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice n |
|-------------------------|-------------------------|------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Budget principal</b> |                         |                                    |                          |                                                                           |                                     |
| Investissement -        | 339 335,42              | -                                  | 470 858,50               | 397,17 -                                                                  | 809 796,75                          |
| Fonctionnement          | 990 223,09              | 339 335,42                         | 445 327,19               | 105,23                                                                    | 1 096 320,09                        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>650 887,67</b>       |                                    |                          |                                                                           | <b>286 523,34</b>                   |
| <b>Service de l'eau</b> |                         |                                    |                          |                                                                           |                                     |
| Investissement -        | 267 163,47              | -                                  | 133 340,82               | -                                                                         | 400 504,29                          |
| Fonctionnement          | 146 957,57              | 146 957,57                         | 60 907,73                |                                                                           | 60 907,73                           |
| <b>TOTAL -</b>          | <b>120 205,90</b>       |                                    |                          | -                                                                         | <b>339 596,56</b>                   |
| Investissement global   |                         |                                    |                          | -                                                                         | 1 210 301,04                        |
| Fonctionnement global   |                         |                                    |                          |                                                                           | 1 157 227,82                        |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **reporter** les résultats de l'exercice 2025 au budget principal supplémentaire 2026 de la manière suivante :
  - En investissement, au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1 157 227.82€
  - En investissement, au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 1 210 301.04€

#### **DEL2026-56 Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026**

La commune de Mont-Saxonnex apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du village, la part des fonds propres dans le financement des activités, ...

Vu la délibération DEL2026-03 du 23 février 2026 approuvant le budget principal 2026,

Après examen des demandes de subventions lors de la commission des finances du 11 mai 2026, il est proposé d'attribuer aux associations les montants de subventions suivants :



| ASSOCIATIONS                   | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Accords perdus                 | 500,00 €                      |
| APE                            | 1 500,00 €                    |
| UNC74 (anciennement AFN)       | 400,00 €                      |
| Cenise Bargy                   | 750,00 €                      |
| Bibliothèque                   | 1 000,00 €                    |
| Comité d'animation             | 1 500,00 €                    |
| ESB                            | 2 200,00 €                    |
| JSP                            | 200,00 €                      |
| Harmonie                       | 7 000,00 €                    |
| Le Temps de vivre              | 300,00 €                      |
| Les Cors du Mont               | 200,00 €                      |
| Mont Sax Ciné                  | 200,00 €                      |
| Mont Sax Foot                  | 1 500,00 €                    |
| Plaisir de lire                | 100,00 €                      |
| Secours en montagne            | 200,00 €                      |
| Ski Club                       | 2 000,00 €                    |
| <b>Total des subventions :</b> | <b>19 550,00 €</b>            |

Pour rappel, de manière anticipée, une subvention d'un montant de 2 850.00€ a été attribuée à l'USEP dans une précédente délibération pour le financement de la classe découverte des maternelles et des élémentaires (CE1 au CM2).

Concernant la bibliothèque communale, un acompte de 1 000 € sur le montant de 2 000 € sollicité a déjà été également versé. Le solde demandé à verser est de 1000€.

L'association Mont-Sax Ciné a également perçu une avance de 450.00 € pour une manifestation prévue pour début juillet 2026.

Mme AGUILANIU, Mme BETEND, M BRASIER, M. COTTEREAU et M. MELIAND ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le versement des montants définis dans le tableau ci-dessus aux associations au titre des subventions de l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

**Arnaud TREPTEL**

**Secrétaire de séance**

**Pascal PROVOST**  
Maire de Mont-Saxonnex

